



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 12 JUIL 2011

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

Arrêté n° 2010-1070SG/DRCTCV  
enregistré le 12 JUIL 2011  
renouvelant le comité scientifique  
de la réserve naturelle nationale marine de la Réunion

**LE PREFET DE LA REGION ET  
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-19, et R. 332-1 à R. 332-25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2007-236 du 21 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

VU le rapport du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

**A R R E T E**

## Article 1<sup>er</sup>

Il est institué un comité scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion, formé des 15 membres suivants, pour les spécialités suivantes :

- Monsieur Lionel BIGOT
  - écologie benthique - faune marine récifale
- Madame Pascale CHABANET
  - écologie des récifs coralliens
- Monsieur Stéphane CICCIONE
  - tortues marines
- Madame Pascale CUET
  - océanographie chimique - chimie des écosystèmes récifaux
- Monsieur Gilbert DAVID
  - socio-économie
- Madame Violaine DULAU
  - mammifères marins
- Monsieur Gérard FAURE
  - coraux
- Monsieur Patrick FROUIN
  - écologie benthique - écosystèmes coralliens - invertébrés
- Monsieur David GUYOMARD
  - halieutique
- Monsieur Alain HEBERT
  - érosion
- Mademoiselle Gwenaëlle PENNOBER
  - géographie
- Monsieur Jean-Pascal QUOD
  - éco-toxicologie
- Madame Sonia RIBES-BEAUDEMOUNIN
  - océanographie
- Monsieur Michel ROPERT
  - biologie marine, bases de données
- Monsieur Roland TROADEC
  - sédimentologie

## Article 2

Le comité scientifique arrête son règlement intérieur et élit son président et son vice-président. Son secrétariat est assuré par le Groupement d'Intérêt Public gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion.

Les membres nommés à l'article 1<sup>er</sup> le sont pour une durée de 3 ans à compter de ce jour. Les éventuelles nouvelles nominations intervenant pendant ce délai, qu'elles soient en complément ou en remplacement de membres démissionnaires, prendront fin à la même date.

## Article 3

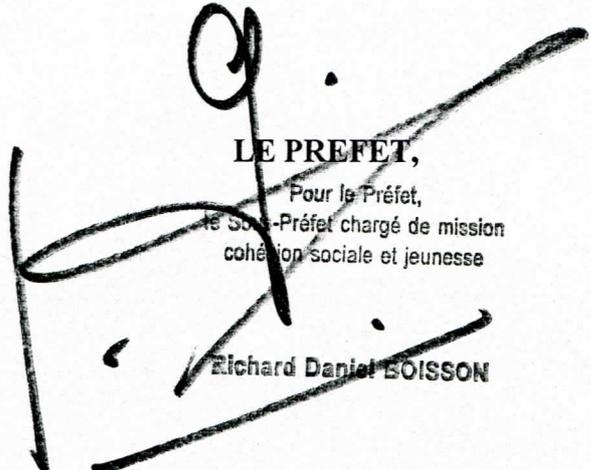
L'arrêté n°1801 du 20 juin 2007 créant le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine est abrogé.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis), dans un délai de deux (2) mois suivant publication.

## Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

  
**LE PREFET,**  
Pour le Préfet,  
le Sous-Prefet chargé de mission  
cohésion sociale et jeunesse  
Richard Daniel BOISSON